



## PROTECTION DES BÂTIMENTS

### TRAITEMENT ANTI-TERMITES CURATIF



**NOTRE Objectif :** Eradiquer les **termites souterrains** présents et protéger votre bâti ultérieurement.

Ce type de traitement nécessite de réelles connaissances en matière de lutte, mais également de l'insecte lui-même. Ces insectes sociaux de l'ordre des isoptères, sont la cause de dégradation s'élevant chaque année à de sommes colossales.

Nos traitements permettent une protection immédiate d'un bâtiment en éliminant les termites présents, créant de surcroît, une barrière contre de nouvelles infestations.

Ces barrières chimiques sont réalisées par l'injection d'un termiticide homologué, dans les sols, les murs, dans les cloisons, dans les menuiseries.

Par capillarité, l'ensemble des matériaux seront « imprégnés » de manière durable et ce dans le but d'interdire toutes remontées ultérieures de termites souterrains.

Nos nombreuses références ainsi que le respect des normes en vigueur, notamment du code de la construction et de l'habitation ainsi que des Normes NF X40-501 et FDX 40-501, nous permettrons de répondre aux cas d'infestations les plus sévères, alliant sécurité, technicité et efficacité.

Ce type de traitement est **garanti 5 ans pour les sols et les murs et 10 ans pour le bois.**

Quels sont les indices d'infestation :

- **Présence de « cordonnets »** (canaux creux d'aspect « terreux » servant de conduit de progression aux termites souterrains).
- **" Renflements " ou trous** dans des matériaux de plaquage en bois ou des éléments de faible section (contreplaqué, baguettes de finition, plaintes,...)

**Les zones humides où se trouvent de la cellulose seront infestées en premier.**